

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal  
du 4 mars 2025 à 20h30,  
réuni en l'Hôtel de Ville,  
sous la présidence de  
Madame Virginie DOUAT, Maire  
Date de convocation : 26 février 2025

Conseillers en exercice : 33  
Conseiller présents : 22  
Nombre de pouvoirs : 6  
Nombre de votants : 28

Étaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVASSE, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Lysiane MOINAT, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Julien PICHELIN, pouvoir à Sylvain DUBOIS, Claude DALLE, pouvoir à Bernard HERBETTE, Pascal FAYOLLE, pouvoir à Murielle WOLSKI, Ghislaine LEROY, pouvoir à Cécilia RUGALA, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, pouvoir à Catherine LECOMTE.

Est désigné secrétaire de séance : Michel SPEMENT

**DEL 2025-03-04**  
**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE 6 CARREFOURS DANS LE CADRE DU**  
**REPLACEMENT DU PONT SAINT-LADRE**  
**DEMANDE DE SUBVENTIONS**

**Rapporteur : Michel SPEMENT**

A ce jour toujours en attente des dates des interruptions de trafic SNCF qui permettront la réalisation des travaux de remplacement du pont Saint-Ladre, la Commune a réalisé une étude de circulation afin de définir les aménagements nécessaires pour assurer la continuité de la circulation pendant les travaux (déviations) et pour la mise en service du nouveau pont (raccordement).

Le montant de l'opération est estimé à 1.945.289,32 €/HT, comprenant différents aménagements pour les carrefours suivants :

- Carrefour des Tournelles,
- Rue de Soissons/rue Saint Germain (giratoire),
- Rue Saint Germain/rue du Bois de Tillet (giratoire),
- Rue Alfred Sauvy/rue Henri Laroche (giratoire),
- Pont Saint-Ladre – Carrefour avenue Sadi Carnot/avenue Pasteur,
- Pont Saint-Ladre – Carrefour avenue Sadi Carnot/boulevard Victor Hugo/rue des Tournelles.

Par délibérations DEL2024-12-17 et DEL2024-12-20 du 17 décembre 2024, le Conseil municipal a autorisé le Maire à solliciter des subventions pour cette opération auprès du Conseil départemental de l'Oise et de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, chacun dans leur domaine d'intervention et sur leur assiette subventionnable.

Cette opération peut également bénéficier d'aides financières, au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT), et du dispositif « Redynamisation centres-villes et centres-bourgs » de la Région Hauts-de-France, conformément au plan de financement annexé.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à solliciter l'aide financière la plus élevée possible pour cette opération relative aux travaux d'aménagement de 6 carrefours dans le cadre du remplacement du pont Saint-Ladre, auprès :
  - du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT),
  - de la Région Hauts-de-France dans le cadre du dispositif « Redynamisation centres-villes et centres-bourgs »,
- Préciser que ces demandes de subvention s'accompagnent d'une demande d'autorisation pour un démarrage anticipé de l'opération à la date de l'accusé de réception du dossier,
- Préciser que le reste à charge sera financé sur les fonds propres de la Ville dans le cadre des crédits inscrits au budget communal,
- Autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et au suivi et à la liquidation des subventions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme,  
A Crépy-en-Valois, le 4 mars 2025.

Publié sur le site internet  
de la commune  
le : 06 MARS 2025

Michel SPEMENT  
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois



---

#### INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20250304-DEL2025-03-04-DE  
Date de télétransmission : 06/03/2025  
Date de réception préfecture : 06/03/2025